

**TABLE DES MATIÈRES**

Article 1.	Relations avec le Conseil communal .....	1
Article 2.	Dépistage .....	1
Article 3.	Soins préventifs et prophylaxie .....	2
Article 4.	Soins conservateurs .....	2
Article 5.	Soins orthodontiques .....	2
Article 6.	Visites.....	2
Article 7.	Rendez-vous manqué.....	2
Article 8.	Promotion de la santé bucco-dentaire.....	3
Article 9.	Tâches du personnel .....	3
Article 10.	Tenue obligatoire .....	3
Article 11.	Devis, acomptes, facturation et paiement .....	3
Article 12.	Exonération des traitements orthodontiques, soins conservateurs et prophylaxie.....	4
Article 13.	Bons de la Société neuchâteloise des médecins-dentistes.....	4
Article 14.	Information du public .....	4
Article 15.	Conventions .....	4
Article 16.	Entrée en vigueur et abrogation.....	4





# RÈGLEMENT D'APPLICATION DE LA CLINIQUE DENTAIRE SCOLAIRE

(Du 19 décembre 2018)

Le Conseil communal de la commune du Locle  
Vu le règlement de la Clinique dentaire scolaire, du 27 mars 2013

## Arrête :

Note liminaire : Toutes les fonctions mentionnées dans le présent règlement doivent s'entendre au féminin comme au masculin.

### Article 1. Relations avec le Conseil communal

<sup>1</sup> Le représentant du Conseil communal en charge du dicastère de l'instruction publique et le dentiste scolaire se réunissent régulièrement afin d'assurer le bon fonctionnement de la Clinique dentaire scolaire.

<sup>2</sup> Le dentiste scolaire informe le représentant du Conseil communal de tout événement particulier.

<sup>3</sup> Le dentiste scolaire établit un rapport d'activité une fois par an qui sera intégré au rapport de gestion de la Ville.

<sup>4</sup> Le dentiste scolaire propose au Conseil communal les investissements nécessaires.

### Article 2. Dépistage

<sup>1</sup> Le dépistage dentaire vise à rechercher une lésion dentaire visible, une malocclusion évidente et la présence de tartre ou de dépôts mous à l'examen clinique.

<sup>2</sup> Il a lieu une fois par an pendant les cycles 1, 2 et 3.

<sup>3</sup> Il est réalisé, en principe, à la Clinique dentaire scolaire.

<sup>4</sup> Il est mené par le dentiste scolaire accompagné par un assistant dentaire ou un apprenti.

<sup>5</sup> Les parents sont informés du résultat du dépistage par écrit, par l'intermédiaire de l'école.

<sup>6</sup> Le temps de dépistage pour les classes est en moyenne de 3 à 5 minutes par élève, sans compter l'accueil et la préparation du matériel.

<sup>7</sup> Avant la fin du cycle 3, chaque élève doit avoir passé au moins une fois un dépistage parodontal.

### **Article 3. Soins préventifs et prophylaxie**

<sup>1</sup> La prophylaxie dans les écoles est menée au moins une fois par an dès les cycles 1 et 2.

<sup>2</sup> De la prophylaxie est également menée dans les crèches.

<sup>3</sup> Le prophylaxiste organise les séances avec l'établissement scolaire.

<sup>4</sup> Il informe le dentiste scolaire du contenu des séances et peut lui demander la collaboration de la Clinique dentaire scolaire.

<sup>5</sup> Les soins préventifs sont en principe réalisés par un hygiéniste dentaire ou un assistant dentaire.

<sup>6</sup> La Clinique dentaire scolaire vise la promotion de bonnes habitudes permettant un développement et une croissance optimum des mâchoires et des dents.

### **Article 4. Soins conservateurs**

<sup>1</sup> Les soins conservateurs sont réalisés selon les règles de l'art et conformément à l'état de la technique.

### **Article 5. Soins orthodontiques**

<sup>1</sup> En cas de soupçon clinique, la Clinique dentaire scolaire informe les parents ou le représentant légal que le traitement pourrait éventuellement être pris en charge par l'assurance-invalidité ou l'assurance-maladie.

<sup>2</sup> Elle propose dans toute la mesure du possible des traitements d'orthodontie précoce et/ou interceptive.

### **Article 6. Visites**

<sup>1</sup> Les élèves du Cycle 1 et 2, absents lors des visites de dépistage, sont à nouveau convoqués par l'intermédiaire de l'enseignant.

<sup>2</sup> Les élèves du Cycle 3 absents lors des visites de dépistage sont à nouveau convoqués soit par l'école, soit par la Clinique dentaire scolaire.

<sup>3</sup> Sont dispensés du dépistage les enfants présentant une attestation d'un dentiste ou des parents.

<sup>4</sup> Lorsqu'il est constaté l'absence de soins conservateurs importants et nécessaires, la Clinique dentaire scolaire peut envoyer une lettre aux parents ou au représentant légal, informer l'enseignant, voire demander au Conseil communal de saisir l'Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA).

### **Article 7. Rendez-vous manqué**

<sup>1</sup> En principe, en cas de rendez-vous manqué, la Clinique dentaire scolaire applique le tarif SSO à 100% du point « SSO – assurances sociales » correspondant à 15 minutes de traitement, sans modulation selon le revenu.

## **Article 8. Promotion de la santé bucco-dentaire**

<sup>1</sup> Le personnel de la Clinique dentaire scolaire s'efforce à tous niveaux d'informer les élèves et leurs parents en matière d'hygiène, de prophylaxie par le fluor et des directives sur l'alimentation pour la promotion de la santé bucco-dentaire.

## **Article 9. Tâches du personnel**

<sup>1</sup> Chaque poste de la Clinique dentaire scolaire est l'objet d'un cahier des tâches spécifique.

<sup>2</sup> Si le dentiste scolaire l'estime nécessaire, le personnel accomplit des heures supplémentaires pour des traitements d'urgence en dehors des heures d'ouverture de la Clinique dentaire scolaire.

<sup>3</sup> Ces heures seront en principe reprises.

## **Article 10. Tenue obligatoire**

<sup>1</sup> Le port d'un uniforme est obligatoire, sauf pour le secrétaire.

<sup>2</sup> L'uniforme comprend au minimum une blouse et des chaussures.

<sup>3</sup> Deux uniformes sont attribués à chaque employé et renouvelés selon les besoins.

<sup>4</sup> L'entretien de l'uniforme est à la charge de la Clinique dentaire scolaire.

<sup>5</sup> Les stagiaires fournissent leur propre tenue de travail.

## **Article 11. Devis, acomptes, facturation et paiement**

<sup>1</sup> Si des radiographies sont nécessaires pour l'établissement d'un devis précis, les patients, les parents ou le représentant légal en sont informés au préalable et il leur est communiqué le coût de ces radiographies. Le devis doit être signé par les parents ou le représentant légal comme preuve d'acceptation du ou des traitements.

<sup>2</sup> La Clinique dentaire scolaire peut exiger le versement d'acomptes avant le début ou la poursuite d'un traitement.

<sup>3</sup> En cas de soins suite à un dépistage scolaire, les positions tarifaires SSO correspondant au diagnostic ne sont pas facturées.

<sup>4</sup> Si une facture ou des acomptes ne sont pas payés ou si, durant un traitement, le patient n'observe pas l'hygiène minimale nécessaire, la Clinique dentaire scolaire est en droit de stopper un traitement. Les frais en découlant sont à la charge du patient, des parents ou du représentant légal. Il en va le cas échéant de même, par la suite, pour les frais de reprise du traitement.

